

# ARRETE TEMPORAIRE



95/2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : Lions Club St-Aignan – salle des fêtes – fermeture rue Anatole France  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de Monsieur Cornelis DE NEYS en date du 31 mars 2023,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Anatole France pour permettre le bon déroulement de la dégustation des vins blancs.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le bon déroulement de la dégustation des vins blancs organisé à la salle des fêtes, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, rue Anatole France le vendredi 31 mars 2023 de 19h à 22h pour le stationnement de la Paëlla Ibérica.

**ARTICLE 2** : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'avancement du conseil le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur Cornelis DE NEYS

Fait à Saint-Aignan, le 31 mars 2023  
Le Maire

Eric CARNAT

